



Mairie de LES PLANCHES PRES ARBOIS
39600 LES PLANCHES PRES ARBOIS

ARRETE N°5.2023

Arrêté municipal réglementant le stationnement de la commune de Les Planches Près Arbois

Annule et remplace l'arrêté n°4_2020

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

VU le code de la route ;

CONSIDÉRANT l'accroissement de l'affluence depuis quelques années à destination des sites naturels et plus particulièrement de la Cascade des Tufts ainsi que la publicité récurrente observée pour ce lieu, lequel a été cité comme l'un des 10 sites à visiter en France avant l'été 2020, dans la presse locale et régionale (Ouest France), la presse nationale (Le Figaro ; Le Nouvel Observateur), dans les émissions télévisées (FR3 ; TF1, TV5, M6), dans les émissions radiophoniques et sur les réseaux sociaux, et régulièrement cité à nouveau dans les médias.

CONSIDERANT que cette affluence est incompatible avec la morphologie du site en ce qui concerne :

- La sécurité publique, par l'incompatibilité entre la circulation piétonne touristique et le stationnement sur des voiries étroites.
- L'inadéquation entre les dimensions du site visité et le nombre de visiteurs.

CONSIDERANT que les aménagements temporaires réalisés depuis l'été 2020, sont d'une efficacité avérée, tant pour la sécurité des visiteurs que pour la quiétude des habitants et la qualité de l'offre touristique dans un village semi piétonnier.

CONSIDERANT l'engagement communautaire pour un tourisme durable, dans le cadre du Contrat de Station Touristique délibéré le 13 septembre 2022 (CO522).

CONSIDERANT l'engagement des 4 communes de la reculée dans leurs délibérations conjointes de mai 2023 validé par le conseil communautaire du 16 mai 2023 (CO 658 DE), actant la stratégie touristique déclinée dans le rapport du cabinet d'études TDU, et en particulier l'objectif de réduire la fréquentation en rendant le site moins accessible.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Le stationnement dans la commune de Les Planches Près Arbois est interdit dans tout le village, des deux côtés des voies publiques, à l'exception du parking du Verger Maillard (situé derrière l'église)

Article 2

Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, cette interdiction ne s'applique pas aux ayants droit, aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins professionnelles.

Article 3

L'interdiction de stationnement sera matérialisée à chaque entrée de l'agglomération.

Article 4

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 5

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à : M^{me} la sous-préfète de l'arrondissement de DOLE ; M. le chef de brigade de la gendarmerie de ARBOIS, ainsi qu'aux autorités chargées de constater les infractions afférentes:

Fait à Les Planches Près Arbois, le 16 Juin 2023.

Le Maire



François PERRIN

